
Nombre de membres en

exercice: 10

Présents : 9

Votants: 10

Séance du 18 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix-huit septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 18 septembre 2023, s'est réunie sous la présidence de Jean-Paul DEORSOLA

Sont présents: Jean-Paul DEORSOLA, Dominique PIGANEAU, Dominique ARCIDIACONO, Sandra BIANCARELLI, Emmanuel DUPAS, Michel HERNANDEZ, Christian MICHEL, Marie MUNUERA, Véronique NICOLLET

Représentés: Patrick CLAUDE par Dominique PIGANEAU

Secrétaire de séance: Véronique NICOLLET

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le maire **ouvre la séance à 18h30.**

Monsieur le maire indique qu'il convient de désigner un secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Véronique NICOLLET est nommée par le Conseil secrétaire de séance.

Ne soulevant aucune observation particulière, le procès-verbal de la réunion du 29 août 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Compte-rendu de délégation

Monsieur le maire informe l'assemblée que depuis la dernière séance, il n'a pas eu l'occasion de prendre les décisions de non-préemption concernées par le Droit de Préemption Urbain, instauré le 20 mai 2006 (dans le cadre de la délégation accordée au maire par délibération n° 2020_021).

Objet: Amendes de police 2023 : modification du plan de financement - D 2023 044

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de modifier la délibération n°D_2023_032 du 29 août 2023 à la demande du Conseil départemental, suite au dépôt du dossier en ligne.

En effet, pour les amendes de Police, le taux maximal pour la demande de subvention est plafonné à 50%.

Pour rappel, le devis estimatif pour l'acquisition de la signalisation routière s'élève à 2 786.23€ HT.

Afin de financer cette acquisition, il est donc proposé de modifier le plan de financement comme suit :

* Amendes de Police (50%)	1 393.12€
* Autofinancement (50%)	1 393.11€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE** de modifier le plan de financement comme suit :

* Amendes de Police (50%)	1 393.12€
* Autofinancement (50%)	1 393.11€
TOTAL	2 786.23€

- **AUTORISE** Monsieur le maire à transmettre cette nouvelle délibération au Conseil départemental

Objet: Travaux aménagement 2ème Point d'Apport Volontaire : choix de l'entreprise - D 2023 045

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal le projet d'harmonisation progressive des méthodes de collecte des ordures ménagères et des déchets recyclables sur l'ensemble du territoire de Provence Alpes Agglomération.

À terme, cette nouvelle organisation permettra à chacun de déposer l'ensemble de ses déchets en un seul et même lieu. Ainsi, chaque Point d'Apport Volontaire sera doté de colonnes dédiées aux emballages (signalétique jaune), au verre (signalétique verte) au papier (signalétique bleue) et aux ordures ménagères résiduelles (signalétique grise). De nouvelles colonnes dédiées aux cartons (signalétique orange-brique) seront également déployées par endroit.

Notre commune est concernée par ce projet avec l'ouverture d'ici la fin de l'année d'un second Point d'Apport Volontaire qui sera situé en bordure de RD951, à l'entrée du chemin Claude Galley (pour mémoire, le premier point se situe à l'aire de tri sélectif).

Afin de permettre le déploiement de ce PAV et l'installation des futures colonnes d'ordures ménagères et de tri sélectif, des travaux d'aménagement sont nécessaires.

Deux entreprises ont été sollicitées pour la réalisation de ces travaux :

- SAS PARRAUD (Peyruis)	5 994.50€ HT
- HAUTE PROVENCE TRAVAUX (Châteauneuf VSD)	4 500.00€ HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **CHOISIT** l'entreprise HAUTE PROVENCE TRAVAUX afin de réaliser les travaux d'aménagement du second Point d'Apport Volontaire pour un montant de 4 500.00€ HT

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer le devis de travaux

Objet: Contrat location copieur mairie : choix du prestataire - D 2023 046

Monsieur le maire informe le Conseil municipal de la nécessité de renouveler le contrat de location du copieur du secrétariat, celui-ci arrivant à son terme le 30 décembre 2023.

Trois prestataires ont été reçus en mairie afin d'évoquer avec eux nos besoins:

- Original System à 04700 ORAISON
- Mon Bureau à 04100 MANOSQUE
- Rex Rotary à 05000 GAP

A l'issue de ces rencontres, des devis ont été fournis.

Afin de choisir le prestataire, il est proposé à l'assemblée de comparer les éléments suivants :

- loyer HT au trimestre sur les 21 mois de location
- le mode de facturation (au forfait ou à la page)
- le coût HT à la page (couleur et noir et blanc)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **CHOISIT** l'offre du prestataire Original System (Oraison) qui propose :
 - * copieur neuf de la marque SHARP BP50C26EU (26 pages/minute)
 - * loyer HT trimestre = 195.00€ HT
 - * coût HT à la page noir = 0.0045€ HT
 - * coût HT à la page couleur = 0.045€ HT
 - * mode de facturation = à la page au trimestre
- **DIT** que le contrat de location prendra effet au 1er janvier 2024 pour une durée de 21 trimestres
- **DIT** que le nouveau copieur pourra être installé à partir du 1er décembre 2023 avec uniquement la facturation à la copie jusqu'au 31 décembre 2023
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous documents afférents à ce dossier

Objet: Renouvellement adhésion IT04 - D 2023 047

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal l'adhésion de la commune depuis le 24 mars 2017 à l'agence Départementale – Ingénierie et Territoire 04 et propose au Conseil Municipal de renouveler son adhésion pour l'année 2023. L'Agence départementale est un Etablissement Public Administratif au service des collectivités des Alpes de Haute Provence, créé entre le Département, les Communes et les Intercommunalités volontaires pour mutualiser leurs besoins et leurs moyens. IT04 peut être sollicité pour l'ensemble des services disponibles : voirie, énergie et eau, dont les thématiques liées au pluvial et à la défense extérieure contre l'incendie.

Monsieur le Maire donne lecture de la nouvelle convention d'adhésion 2023 de l'Agence Départementale Ingénierie et Territoires 04.

Monsieur le Maire précise également que le montant de l'adhésion s'élève à 200€ TTC et rappelle que les représentants au sein des instances décisionnelles de l'Agence départementale suite au renouvellement du Conseil municipal sont Messieurs ARCIDIACONO Dominique (titulaire) et CLAUDE Patrick (suppléant).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention d'adhésion 2023 et à mandater le montant de cette adhésion qui s'élève à 200€ TTC

Objet: Convention mise à disposition et livraison de sel de déneigement - D 2023 048

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'afin d'anticiper la période hivernale et pour faciliter la gestion de l'achat du sel de déneigement, il convient de renouveler la convention pour la période allant du 31 octobre 2023 au 31 mars 2024 avec la commune de PEYRUIS qui nous propose la vente de sel de déneigement aux tarifs suivants :

- 83.00€ HT par tonne de sel
- 60.00€ HT par camion prix forfaitaire de chargement (le camion pouvant contenir 4 tonnes de sel)
- 120.00€ HT par agent pour la livraison et le déplacement Peyruis/Mallefougasse - Mallefougasse/Peyruis

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition et livraison de sel de déneigement avec la commune de Peyruis pour la période allant du 31 octobre 2023 au 31 mars 2024

La séance est levée à 19h00.

Fait à Mallefougasse-Augès, le 19 septembre 2023.

Le maire,

Jean-Paul DEORSOLA



La secrétaire de séance,

Véronique NICOLLET

Procès-verbal approuvé.....

à l'unanimité

le

26/10/2023